Image not found or type unknown

Abus de faiblesses envers des personnes âgées vulnérable.

Par **Aroule Paul**, le **16/04/2017** à **07:38**

Bonjour,

Un certain monsieur vient importuner mes parents qui sont dans une maison de retraite. Il a essayé de faire sortir mes parents de l'établissement en leurs racontant des mensonges et pour soutirer des informations relatif à l'héritage. Il a aussi déjeuné avec eux et après forcer ma mère à signer la facture de la cantine. Il est donc parti sans payer la note. Je vous informe que cet homme risque de récidiver .
Ma question : ces agissements sont ils punissables ? Je souhaiterai porter plainte contre ce monsieur pour abus de faiblesses(Avec des preuves à l'appui).
Merci à vous de me donner des conseils et la marche à suivre.

Cordialement,
AP

Par **Visiteur**, le **17/04/2017** à **08:58**

Bonjour,
C'est très délicat, juridiquement comme humainement, car il faut justement confronter la faiblesse des victimes à la réalité des faits commis par l'auteur de l'infraction.

Il faut disposer de rapports médicaux d'un côté et de témoignages crédibles de l'autre.

Bref, soyez opiniâtres !

Pour la plainte, on peut s'adresser à la police ou à la gendarmerie du lieu de résidence, directement au Procureur de la République en lui adressant un courrier recommandé avec accusé de réception.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés